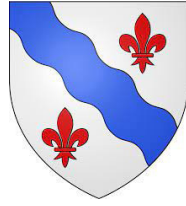


5.3



Ville de VALDOIE  
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

# DOSSIER D'APPROBATION

## ANNEXE SANITAIRE

Juin 2026



## SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>I – EAU POTABLE .....</b>   | <b>2</b> |
| 1. L'eau de Grand Belfort .....  | 2        |
| 2. Distribution.....   | 2        |
| 3. Considérations générales.....   | 2        |
| 4. Desserte par les réseaux publics.....   | 3        |
| 5. Desserte des zones .....  | 3        |
| <b>II - ASSAINISSEMENT.....</b>  | <b>4</b> |
| 1. Zonage d'assainissement .....   | 4        |
| 2. Réseau de collecte .....  | 4        |
| 3. Traitement .....  | 4        |
| 4. Desserte par les réseaux publics.....   | 4        |
| 5. Desserte des zones .....  | 5        |
| <b>III. EAUX PLUVIALES .....</b>   | <b>5</b> |
| 1. Gestion des eaux pluviales .....  | 5        |
| 2. Desserte par les réseaux publics.....   | 6        |
| 3. Desserte des zones .....  | 6        |
| <b>IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (sous réserve des dispositions du règlement de collecte du Grand Belfort) .....</b> | <b>7</b> |
| <b>ANNEXE : L'Eau de Grand Belfort :.....</b>  | <b>8</b> |

## I – EAU POTABLE

La commune de VALDOIE fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) qui assure l'alimentation en eau potable. Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

### 1. L'eau de Grand Belfort

La compétence eau potable est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par GBCA (Grand Belfort Communauté d'Agglomération), qui est issu de la fusion de la CAB (Communauté d'Agglomération Belfortaine) et de la CCTB (Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse), qui réunit 52 communes.

En résumé, GBCA compte maintenant principalement :

|               |  |   |           |
|---------------|--|---|-----------|
| GRAND BELFORT | Ressources en Eau (REE)                      | 6 forages (dont 4 dans la nappe phréatique de Sermamagny) |           |
|               |  | 2 captages  |           |
|               |  | 2 puits   |           |
|               | Stockage                                     | 6 réservoirs  |           |
|               |  | 2 bâches  |           |
|               | Interconnexions                              | Syndicat de Bréchaumont                                   |           |
|               |  | Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)           |           |
|               |  | Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)           |           |
|               |  | Pays de Montbéliard Agglomération                         |           |
|               |  | Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)                     | Giromagny |
|               |  | Champagney  |           |
| Traitements   | Au moins 6 unités de traitement/distribution |   |           |

Les communes du Grand Belfort sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes : le volume des ressources propres au Grand Belfort (Sermamagny principalement) représente 70 % de la production globale.

Soit un besoin d'achat en eau égal à 30 %.

En 2023, le nombre d'abonnés atteint 31 852 (contre 22 635 en 2008)

La qualité de l'eau distribuée en 2023 sur l'ensemble des unités de distribution du Grand Belfort a été évaluée de bonne qualité et conforme aux normes.

La qualité de l'eau du Grand Belfort est contrôlée de plusieurs manières. Tout d'abord par des analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé et mandaté par l'ARS, ainsi que par des analyses d'autocontrôles.

### 2. Distribution

La commune de Valdoie est dotée d'un réseau de canalisations fonte et PEHD de Ø 60 mm à 200 mm. Elle est alimentée depuis l'Unité de Distribution de Belfort. (UDI BELFORT)

### 3. Considérations générales

La cote maximale de construction est fixée à l'altitude 410 mètres. Certains cas particuliers pourront cependant faire l'objet d'études spécifiques en raison du diamètre des canalisations et de la distance de la construction projetée par rapport au réservoir.

## Défense incendie

Elle peut être réalisée soit :

### **1) par des points d'eau naturels**

- étangs
- cours d'eau

### **2) par des réserves artificielles**

- citernes
- retenues sur cours d'eau

### **3) par le réseau de distribution**

- poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (RDDECI) du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI
- les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc...)
- les différents types de point d'eau.

La procédure de gestion et le contrôle des points d'eau.

## **4. Desserte par les réseaux publics**

### Alimentation en Eau Potable

Toute construction ou installation nouvelle, qui, de par sa destination nécessite l'utilisation d'eau potable doit :

- être raccordée en souterrain au réseau public de distribution eau potable de caractéristiques suffisantes ;
- être alimentée par un captage, forage, ou puit particulier répondant aux exigences réglementaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec autorisation préalable et contrôle.

## **5. Desserte des zones**

### Zones U

La commune est défendue contre l'incendie conformément à la législation.

Les parcelles, situées en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

### Zone AU

La desserte de la zone, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.

Grand Belfort en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

### Secteur 1AU "Rosemontoise"

Ce secteur est desservi à l'ouest par un réseau de Ø 125 puis 150 mm, situé le long de la D465, rue de Turenne. Une partie de ce réseau passe également dans la zone, en servitude.

Au sud, le long de la D23, rue Oscar Ehret, le site est desservi par un réseau de Ø200.

Des poteaux incendie sont présents au sud et au nord-est du site.

### Secteur 1AU "Ehret"

L'intégralité de ce secteur est desservie par un réseau de Ø200, situé le long de la rue Oscar Ehret. Deux poteaux d'incendie sont présents à proximité au sud et au nord du site.

## **II - ASSAINISSEMENT**

---

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a également compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des 52 communes de son territoire. Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans les rapports annuels d'activité.

Le Grand Belfort compte 28 894 abonnés en assainissement collectif et 2 624 en non collectif. 1641 abonnés sont desservis en assainissement collectif sur la commune de Valdoie et 0 en non collectif.

### **1. Zonage d'assainissement**

En application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire de GBCA a délibéré pour délimiter les zones en assainissement collectif et celles en assainissement non-collectif. Une délibération a été prise à ce sujet le 14 décembre 2006 pour l'ensemble de son périmètre, et donc pour la commune de Valdoie.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU et la définition des secteurs à urbaniser, le zonage d'assainissement n'a pas besoin d'être révisé.

L'ensemble du territoire de la commune est classé en assainissement collectif.

### **2. Réseau de collecte**

La Commune de Valdoie est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif : distinction des eaux usées et pluviales et d'un réseau unitaire.

209 000 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été distribués sur la commune en 2023 et donc traités à la station de dépollution des eaux usées de BELFORT

### **3. Traitement**

La station de dépollution des eaux usées de BELFORT, d'une capacité de 110 000 équivalents habitants assure le traitement de 100% des effluents de la commune (sauf les habitations en assainissement autonome).

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires en provenance des zones à urbaniser du PLU.

### **4. Desserte par les réseaux publics**

#### Assainissement – Eaux Usées

En zone d'Assainissement Collectif (AC), toute construction doit être obligatoirement raccordée au réseau séparatif eaux usées ou au réseau unitaire.

À défaut de réseau public existant, comme en zone d'Assainissement Non Collectif (ANC), toute construction devra être munie d'un système de traitement ANC conforme à la réglementation sanitaire en vigueur.

Dans tous les cas, l'évacuation des eaux usées sans traitement préalable dans les fossés ou dans les réseaux d'eaux pluviales est interdite.

Les modalités techniques et financières de raccordement au réseau d'Assainissement Collectif ou liées au choix du système d'Assainissement Non Collectif sont à définir auprès de Grand Belfort.

En matière d'ANC, il est recommandé aux demandeurs de prendre contact avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Grand Belfort afin de recueillir les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Les conseils liés à la conception, à l'implantation du système de traitement ainsi que le contrôle de bonne exécution pendant et en fin de travaux sont assurés par le Grand Belfort.

Seules sont susceptibles d'être déversées de droit dans le réseau d'assainissement d'eaux usées ou unitaire les eaux usées domestiques ou assimilables à des eaux usées domestiques. Des prescriptions techniques peuvent cependant s'appliquer aux rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques. Le rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau est, quant à lui, soumis à la délivrance par le Président du Grand Belfort d'un arrêté d'autorisation de déversement.

## 5. Desserte des zones

### Zone U

Les parcelles situées en deuxième ligne par rapport à une rue, qui ne peuvent être desservies qu'en traversant la parcelle adjacente située en bordure de rue, doivent disposer d'une servitude notariée pour leur branchement assainissement.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

### Zone 1AU « Rosemontoise »

La zone est desservie depuis le réseau d'assainissement collectif séparatif de DN 200 rue de Turenne au nord-est du bâtiment de l'ancien EHPAD, ainsi que par le réseau situé en face de la parcelle à l'angle de la rue de Turenne et du Capitaine Nallet. Il existe également un réseau de DN 250 sur la rue Ehret.

### Zone 1AU « Ehret »

La zone est desservie depuis le réseau des eaux d'assainissement collectif séparatif de DN 300 situé la rue Ehret.

## III. EAUX PLUVIALES

---

### 1. Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 21/03/2022 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des Matières en Suspension (MES),
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

| Rubrique | Désignation  | Seuil  | Régime                          |
|----------|--|--|---------------------------------|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | comprise entre<br>1 et 20 Ha<br><br>supérieure ou égale à<br>20 Ha | Déclaration<br><br>Autorisation |
| 3.2.3.0  | Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :  | comprise entre<br>0,21 et 3 Ha<br><br>supérieure à 3 Ha            | Déclaration<br><br>Autorisation |

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau pluviales de la parcelle vers le réseau en favorisant l'infiltration ou le raccordement à débit régulé lorsqu'il n'est pas possible d'infiltrer la totalité des eaux de pluie.

## 2. Desserte par les réseaux publics

Tout nouvel aménagement doit gérer les Eaux Pluviales (EP) de manière intégrée et durable en fonction des paramètres naturels existants du terrain (topographie, hydrologie, géologie) et des caractéristiques techniques du projet.

Le rejet direct d'Eaux Pluviales issues de parcelles privées dans le réseau public EP est exclu. Les dispositifs de gestion des EP sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les EP générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, accotement, noue, espace vert) que celles des lots, parcelles, terrains et constructions.

Seul l'excès de ruissellement des eaux pluviales est rejeté dans le réseau après la mise en œuvre sur la parcelle privée et la voirie, de toutes les solutions susceptibles de supprimer, de limiter et d'étaler les apports pluviaux.

Les prescriptions de Grand Belfort en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- les eaux pluviales sont infiltrées en totalité tant que faire se peut dans le terrain par la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration tels que les structures drainantes (à fort indice de vide), chaussées réservoir, espaces verts (paysagers ou non) de type noue ou bassin de stockage et/ou infiltration, toitures végétalisées...
- en cas d'impossibilité technique dûment justifiée (sol imperméable, pollué, pente > 7%,...), les EP qui n'auraient pas pu être infiltrées sont stockées et restituées à débit régulé défini par le Grand Belfort vers l'exutoire sans aggraver la situation en aval.

Le point de rejet des Eaux Pluviales peut être :

- le milieu naturel, sous réserve de satisfaire aux obligations administratives et techniques de la Loi sur l'Eau ;
- le réseau public Eaux Pluviales (collecteur ou fossé) s'il existe. Les services de Grand Belfort détermineront l'éventuel prétraitement à mettre en œuvre avant rejet et le débit de fuite autorisé.

Les eaux de ruissellement des parkings peuvent être amenées à faire l'objet d'un prétraitement en fonction de la taille du parking et/ou de l'activité de la zone concernée.

## 3. Desserte des zones

Le réseau pluvial est constitué de fossés et canalisations.

### Zones U :

L'aménageur mettra en place un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de type noue, tranchée drainante, puits d'infiltration ou tout autre technique permettant l'infiltration de tout ou partie des eaux pluviales dans le terrain.

Dans le cas de l'impossibilité technique justifiée de gestion des EP à la parcelle, une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux pluviales" devra être créée pour les terrains situés en deuxième ligne par rapport à la rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

### Pour l'ensemble des zones 1AU

L'aménageur mettra en place un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de type chaussée réservoir, ouvrage d'infiltration, noue, tranchée drainante, ou tout autre technique permettant l'infiltration de tout ou partie des eaux pluviales dans le terrain.

En cas d'impossibilité justifiée d'infiltrer la totalité des eaux pluviales et sous réserve de l'obtention de l'accord de Grand Belfort, le trop-plein du dispositif d'infiltration pourra être dirigé vers le réseau d'assainissement (pluvial s'il existe ou unitaire mais en aucun cas vers un réseau d'eaux usées strictes) par l'intermédiaire d'un branchement à construire aux frais du pétitionnaire, en respectant le débit de fuite imposé par le Grand Belfort.

- Zone 1AU « Rosemontoise »

Cette zone est desservie depuis la rue d'Ehret par un réseau des eaux pluviales de DN 400 ainsi que sur la rue de Turenne.

- Zone 1AU « Ehret »

Cette zone est desservie depuis la rue Ehret par un réseau des eaux pluviales de DN 400.

## IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (sous réserve des dispositions du règlement de collecte du Grand Belfort)

La collecte des déchets ménagers représente une des grandes compétences de Grand Belfort. C'est ainsi plus de 54 000 tonnes d'ordures et déchets qui sont recyclés ou éliminés par an. Les 52 communes sont collectées directement par les agents de la communauté d'agglomération.

Le Grand Belfort a mis en place plusieurs collectes :

- une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères avec 12 tournées quotidiennes de bennes 'compactrices' permettant le vidage de plus de 40 000 bacs roulants,
- une collecte sélective des emballages et papiers en porte à porte ou en éco-points,
- une collecte sélective du verre en éco-points,
- une collecte en déchèteries,
- une collecte à domicile des gros encombrants sur rendez-vous,
- et une collecte des déchets alimentaires assurée par un prestataire.

Le Grand Belfort fournit le matériel de collecte aux habitants et en assure la maintenance : des bacs roulants ou des sacs jaunes pour les collectes en porte à porte notamment.

Chaque foyer possède deux bacs (sauf pour l'habitat collectif qui bénéficie de conteneurs enterrés) : un brun pour les déchets non recyclables et un jaune pour les déchets recyclables.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine le lundi.

La collecte des emballages et des papiers a lieu une fois par semaine, le jeudi semaine impaire.

### Localisation des points d'apport volontaire pour le verre, ainsi que des emballages papiers et plastiques

La collecte du verre se fait par apport volontaire dans les conteneurs collectifs mis à disposition dans la ville et vidés ensuite par les services de la Communauté d'Agglomération de Grand Belfort.

### Plate-forme des déchets verts

La collecte des encombrants, gravats, peintures, huiles, etc...se fait par apport volontaire dans les déchèteries du Grand Belfort (Châtenois-les-Forges, Danjoutin, Sermamagny ou Fontaine). Il existe également un service de ramassage des encombrants, instauré par le Grand Belfort.

Le tonnage total des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en 2022 sur le secteur du Grand Belfort s'élève à 21 018, soit en baisse de 5,6 % par rapport à 2021.

On note une diminution des recyclables et des déchets occasionnels (encombrants et déchets verts). On note également une baisse de 1,7 % du tonnage de verre collecté à périmètre équivalent : les actions de communication et les actions de contrôle / sensibilisation de la Police du Tri semblent donc porter leurs fruits.

24 782 tonnes de déchets ont été déposés en déchèterie, soit 2 628 tonnes de moins par rapport à 2021.

## ANNEXE : L'Eau de Grand Belfort :

|                      | COMMUNES  | REE <sup>(1)</sup>                 |  |  | STOCKAGE           |   |   | INTERCONNEXIONS <sup>(NB)</sup>   |                                |   | TRAITEMENTS   |                                  |
|----------------------|---|------------------------------------|--|--|--------------------|---|---|---|--------------------------------|---|---|----------------------------------|
|                      |   | Type                               | RD <sup>(2)</sup><br>(m <sup>3</sup> /j) | Alt<br>(m)   | Type               | Cap<br>(m <sup>3</sup> )                        | Alt<br>(m)  | Nom   | Alt<br>(m)                     | Achat<br>(m <sup>3</sup> /j)  |   |                                  |
| EX CCTB              | Bessoncourt   | -                                  | -  | -  | -                  | -   | -   | Fourni par CAB/<br>Veolia en limite de<br>Pérouse (une partie<br>rétrocédée vers Denney)              | -                              | ≈274<br>(100000<br>m <sup>3</sup> /an)  | Voir CAB  |                                  |
|                      | Angeot  | Forage<br>du Haut-Bois<br>(Angeot) | 400                                      | 412  | -2<br>réservoirs   | 300<br>400                                      | 412<br>422  | -Réservoir d'Eteimbes<br>(S de B <sup>(3)</sup> )<br><br>-connexion aux forages<br>de Leval<br>(CCVS) | -                              | -12 min et<br>100 max<br>sans<br>autorisation<br>(au-delà<br>possible)<br>-780  | Désinfection au<br>chlore gazeux                        |                                  |
|                      | Fontaine<br>Frais   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Reppe   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Vauthiermont  |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Bethonvillers   | Forage<br>d'Eguenigue              | 300                                      | 409  | -1<br>réservoir    | 180   | 409   | -connexion CAB vers E<br>très peu active  | -                              | -   | Désinfection au<br>chlore gazeux                        |                                  |
|                      | Eguenigue   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Lacollonge  |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Lagrange  |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Larivière   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Menoncourt  | Phaffans                           | Foussemagne                              | Captage de<br>Foussemagne  | 65                 | 360   | -1<br>réservoir<br>-1 bâche   | 80<br>≈80   | 360<br>360                     | -   | -   | Désinfection à<br>l'eau de Javel |
|                      | Autrechêne  |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      | Cunelières  | 2 puits :<br>PC I et II            | 864                                      | 350<br>f   | -1 bâche<br>(Pt C) | 80  | 350   | -CCST : connexion à<br>Autrechêne et<br>Montreux-Château<br>-CAB à Fontenelle<br>(vente possible)     | -                              | 200 à 600   | Reminéralisation<br>et désinfection à<br>l'eau de Javel |                                  |
| Fontenelle           |   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
| Montreux-<br>Château |   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
| Novillard            |   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
| Petit-Croix          |   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
|                      |   |                                    |  |  |                    |   |   |   |                                |   |   |                                  |
| EX CAB               | - forages dans<br>la nappe<br>phréatique de<br>Sermamagny<br>(4)<br><br>-captage de<br>Morvillars | 18 500<br>(étaie :<br>5000)        |  | 2<br>réservoirs<br>du<br>Mont* :<br><br>-réservoir<br>Haut<br>Service<br><br>- réservoir<br>Bas<br>Service | 10 000             | 430 (r)<br>435<br>(tp)<br><br>406(r)<br>412(tp) | -Pays de Montbéliard<br>Agglomération<br><br>-étaie : PMA (SAGE<br>Allan)<br><br>- SIE de<br>Giromagny,Champagney | -   | -20 000<br>(toute<br>période). | -Ozonation<br>-Neutralisation<br>-Chloration au<br>chlore gazeux.à<br>l'UPEP<br><br>PMA : eau livrée<br>traitée<br>(traitement à<br>l'usine de<br>MATHAY :<br>décantation,<br>filtration,<br>ozonation et<br>chloration)<br>+chloration<br>complémentaire<br>à Dambenois,<br>puis à l'UPEP de<br>BELFORT. |   |                                  |

(1) Ressources En Eau


(2) Ressources Disponibles

<sup>(3)</sup> Syndicat de Bréchaumont

<sup>(NB)</sup> À noter que le Syndicat des Eaux de St Nicolas, auquel appartiennent toutes les communes de l'ex CCTB (Bessoncourt exceptée) bénéficie d'une connexion active au réservoir de Mortzwiller, lequel dépend du Syndicat de Guewenheim (Alsace). La convention établie permet l'achat de 850 m<sup>3</sup>/j.

\*Les réservoirs sont alimentés par l'UPEP, située Avenue Juin où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être refoulée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bache de puisage de 4 000 m<sup>3</sup>. Des réservoirs mineurs, comme ceux de Bavilliers (500 m<sup>3</sup>) ou Dorans (450 m<sup>3</sup>) existent également mais leurs capacités de stockage sont négligeables par rapport à celles des deux réservoirs principaux.





**VALDOIE**  
Réseau d'Eau Potable



Compte tenu de la complexité du réseau, il est recommandé de consulter le plan de situation pour connaître les détails de la configuration et les hauteurs de service. Les hauteurs de service sont indiquées sur les plans de situation et les plans de détail.



## Légende

|   |                |
|---|----------------|
|  | refoulement EU |
|  | Unitaire       |
|  | Eaux Pluviales |
|  | Eaux Usées     |

# ZONAGE ASSAINISSEMENT GRAND BELFORT COMMUNE DE VALDOIE

## LEGENDE :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Zone à urbaniser à court terme

Format A3 - sans échelle

